



Sylvain Carrière

Député de la 8^{ème} circonscription de l'Hérault

Commission Développement durable et
Aménagement du territoire

Coralie Pailhès, Présidente de l'association « Lionel et les Autres Victimes de la Route »

15 Ruelle des jardiniers

La Plazède

81240 Lacabarède

Madame Pailhès,

Je prends connaissance de votre courriel me relatant l'existence de votre association visant à combattre les comportements dangereux sur la route et à améliorer l'accompagnement des personnes et de leurs proches victimes d'un accident de la route.

En parcourant votre site internet, j'ai lu votre histoire, et je comprends mieux le combat qui vous anime. Je suis sincèrement désolé de ce qui a pu vous arriver. Sans vous connaître, je ne peux qu'être pris de compassion pour vous et vos proches. Personne ne devrait avoir à vivre de tels événements.

Vous faites malheureusement le récit d'un phénomène qui survient encore beaucoup trop en France. Même si le nombre d'accidents a diminué, il n'en reste que certains comportements délictuels persistent et sont souvent à l'origine de drames. Que ce soit la consommation d'alcool, la prise de stupéfiants, ou encore l'excès de vitesse, ces phénomènes sont à l'origine de la majorité des accidents mortels sur la route.

Je ne pense pas que le sujet de l'arsenal juridique soit la façon la plus pertinente d'enrayer ces malheurs. La Première ministre a récemment annoncé la requalification d'accident routier ayant entraîné la mort d'une personne en « homicide routier », considérant que l'alcoolémie ou l'excès de vitesse constituait un acte délibéré. Même si la qualification légale d'un fait a son importance, elle demeure avant tout symbolique puisqu'elle n'entraîne pas une aggravation des peines encourues. Par ailleurs, une aggravation des peines encourues n'a pas l'effet aussi dissuasif qu'on pourrait le penser de prime abord. En l'état, je pense que le plus important demeure que les peines soient effectives, c'est-à-dire que les personnes reconnues coupables subissent l'entièreté de leur peine de prison. Sinon, il peut y avoir un véritable sentiment d'injustice.

Cependant, même si l'aspect répressif n'est pas négligeable, je pense que la prévention demeure l'axe principal pour réduire ces accidents. Cela permet d'intervenir en amont des drames, que jamais aucune décision de justice ne pourra complètement réparer. Il faut absolument responsabiliser les individus afin qu'ils prennent conscience que de rouler au volant d'une voiture dans l'espace public représente un risque de tous les instants. Cela suppose aussi de mettre en place un véritable accompagnement socio-psychologique pour les individus dépendants à l'alcool ou à la drogue. De plus, la réduction de la vitesse peut également constituer un moyen intéressant pour la réduction à la fois du nombre d'accidents, mais surtout en vue de réduire leur gravité.

Enfin, je me fie à votre témoignage concernant la complexité et le manque d'humanité qui peut résulter d'une procédure de justice comme celle que vous rapportez. La diminution des moyens alloués à la justice réduit le temps que les professionnels de ce service public peuvent accorder aux usagers, ce qui entraîne un traitement procédurier des rapports humains. Je ne peux que le déplorer, et militer pour une augmentation des moyens de la justice afin d'embaucher plus de personnels, ce qui permettrait de mieux accompagner les personnes au cours des procès et des autres procédures administratives.

J'espère avoir pu apporter quelques éléments de réflexion à votre interpellation.

Je vous prie d'agréer, Madame Pailhès, mes sincères salutations,

Sylvain Carrière
Député de la huitième circonscription de l'Hérault

